

# **BANK OF AFRICA COTE D'IVOIRE**

Angle Terrasson de Fougère et Rue Gourgas  
01 BP 4132  
ABIDJAN 01

## **Rapport d'examen limité des états financiers semestriels**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018

**MAZARS CÔTE D'IVOIRE**

**ERNST&YOUNG, S.A**

## **Rapport d'examen limité des états financiers semestriels**

### **1. Introduction**

En notre qualité de commissaires aux comptes et en exécution des dispositions prévues à l'article 8 de l'instruction n°35-11-2016 de la BCEAO, relative à l'établissement et à la publication des états financiers individuels et consolidés, nous avons effectué l'examen limité du bilan et du hors-bilan de la société BANK OF AFRICA Côte d'Ivoire au 30 juin 2018 ainsi que du compte de résultat pour la période de six (6) mois se terminant à cette date, des notes annexes et du rapport d'activité semestriel (ci-après les états financiers semestriels), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers semestriels conformément au Plan Comptable Bancaire Révisé, ses instructions d'application ainsi qu'à l'instruction 23-11-2016 relative aux modalités de première application du Plan Comptable Révisé de l'UMOA.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers semestriels sur la base de notre examen limité.

### **2. Étendue de l'examen limité**

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 « *Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité* ».

Un examen limité des états financiers semestriels et du rapport d'activité semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

### **3. Conclusion**

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ci-joints n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Plan Comptable Bancaire Révisé et ses instructions d'application ainsi qu'à l'instruction 23-11-2016 de la BCEAO relative aux modalités de première application du Plan Comptable Révisé de l'UMOA.

### **4. Observation**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les annexes 4.1 et suite Annexe 4.1, qui décrivent respectivement :

- le changement de référentiel comptable du PCB au Plan Comptable Bancaire Révisé, ce qui constitue un changement de méthode comptable ;
- les options retenues pour pallier les limites du système d'information.

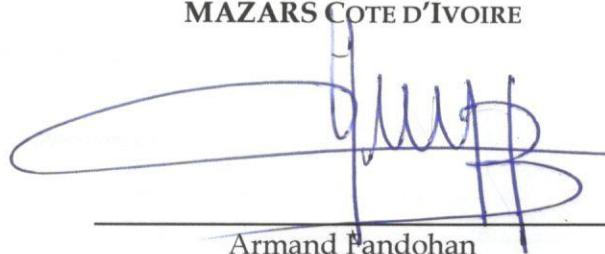
### **5. Autre information**

Les postes du compte de résultat au 30 juin 2017 présentés dans les états financiers semestriels au 30 juin 2018 ont été préparés conformément à l'instruction n°23-11-2016 relatives aux modalités de première application du Plan Comptable Révisé de l'UMOA. L'article 6 de cette instruction exonère les établissements de crédit de l'élaboration des informations relatives au premier semestre 2017 selon le Plan Comptable Révisé de l'UMOA.

Par conséquent, les informations du compte de résultat au 30 juin 2018 ne sont pas comparables à celles du 30 juin 2017 présentées dans les états financiers semestriels au 30 juin 2018.

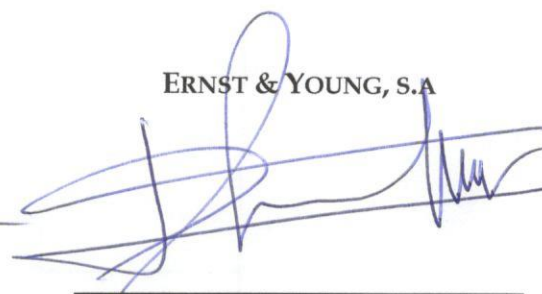
Abidjan, le 17 octobre 2018

**MAZARS COTE D'IVOIRE**



Armand Pandohan  
*Expert-Comptable Diplômé  
Associé*

**ERNST & YOUNG, S.A**



Jean-François Albrecht  
*Expert-Comptable Diplômé  
Associé*